

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
**Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine
en Plaine Champenoise (PETR)**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
26	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse, sous la présidence de **Michel LAMY**, Président.

Présents : **ADAM Loïc, BARAT Vincent, BARAYON Alain, BEGON Richard, BOYER Alain, DELORME Gérard, DUTEURTRE Laurence, FLORET Marie-Claire, GARNIER Bernadette, HAZOUARD Frédéric, LAMY Michel, LANTHIEZ Raphaële, LUCAS Marie-Thérèse, MARION Jean-Claude, MASSON Patrice, NOBLET Valérie, STEIB Emmanuelle, THIRIOT Philippe.**

Absents : **ANDRY Denis, BAUDESSON Cécile, BERTON Bernard, BOUCHUT Christophe, LABILLE Carmen, LO BRIGLIO François.**

Représentés : **BERGNER Philippe pouvoir donné à LANTHIEZ Raphaële, CAMUT Jean-Marie pouvoir donné à DUTEURTRE Laurence, BACHOT Claude titulaire de DELORME Gérard, JOLY Marianne titulaire de NOBLET Valérie.**

Assistaient : **M. Cornaz, Mme Fandart, M. Meunier.**

Monsieur MASSON Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 11. Approbation SCOT
N° de délibération : 2026C0111

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	2	20	0	0	0

Délibération n°2026/C01/11

SCOT APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L143-22 à L143-29 et R143-14 à R143-16 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 portant délimitation du périmètre du SCOT,
Vu la délibération du comité syndical du 6 février 2019 prescrivant l'élaboration du SCOT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu les statuts du syndicat mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise,
Vu le débat sur les orientations du PAS tenu lors de la réunion du comité syndical du 12 novembre 2024,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCOT annexé à la présente délibération, disponible en téléchargement : <https://fromsmash.com/P63IZ61M1a-ct>
Vu l'arrêté du 2 octobre 2025 du président du PETR Seine en Plaine Champenoise portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des instances consultées,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu l'enquête publique, portant sur le projet de SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise qui s'est déroulée du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025,
Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique,
Considérant les propositions de modifications, tracées dans le "mémoire en réponse" annexé à cette délibération,
Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Seine en Plaine Champenoise modifié, mis à disposition des membres du conseil syndical en amont de la séance,

Le Président retrace les grandes étapes de l'élaboration du SCoT et rappelle les orientations stratégiques exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Il rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant du PETR.

Le projet de SCoT se compose de :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs
- Les annexes

Le projet de SCoT a été arrêté par le conseil syndical en date du 12 mars 2025.

La consultation des Personnes Publiques Associées a conduit à la réception de 3 avis favorables ; 1 avis favorable de l'Etat ; 1 avis favorable de la Région (assorti d'observation).

Les communautés de communes ont rendu un avis favorable. Sur les 79 communes du territoire, 29 avis ont été rendus : 27 avis favorables, 2 avis défavorables.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu un avis assorti de recommandations.

La commission d'enquête publique, durant laquelle 11 contributions ont été enregistrées, a rendu un avis favorable.

Un procès-verbal de synthèse a été transmis par le commissaire enquêteur à l'autorité compétente, le 3 décembre 2025, laquelle a rédigé un mémoire en réponse, remis le 11 décembre 2025 au commissaire enquêteur.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire du commissaire enquêteur ont été transmis le 23 décembre au PETR Seine en Plaine Champenoise, au Tribunal Administratif et mis à disposition du public sur le site internet du PETR.

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITÉ SYNDICAL, A l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au projet de SCoT arrêté, pour tenir compte des avis et contributions reçus,

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Seine en Plaine Champenoise, et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à cette délibération,

CHARGE le président d'effectuer l'ensemble des démarches visant à rendre exécutoire le SCoT, notamment les formalités prévues aux articles L143-23, L143-24 et L143-27 du code de l'urbanisme. Ainsi, le SCoT sera tenu à disposition du public sur le site internet du PETR, et dans les locaux du PETR.

Par ailleurs, le SCoT et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

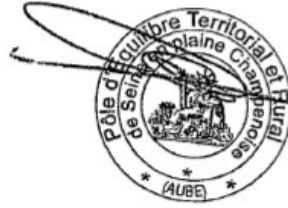
Une fois exécutoire, le SCoT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux EPCI et communes de son périmètre.

DIT qu'en application de l'article R143-15 du code l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège du PETR, des EPCI membres et des communes du périmètre pendant une durée de 1 mois.

DONNE tout pouvoir au président pour l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
A Romilly Sur Seine, le 13/02/2026
Le Président
Michel LAMY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Syndicat Mixte de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Seine en Plaine Champenoise

9 place des Martyrs pour la Libération – 10100 Romilly-sur-Seine
Tél. 03 25 25 20 70 – 03 25 25 20 71 – Fax : 03 25 39 88 03 – contact@petr-seineenplainechampenoise.fr
www.petr-seineenplainechampenoise.fr